

## VII. Jacques-Dominique, Marie EIMAR ou d'EIMAR sgr. du CHEYLAR (1748-1810) et Madeleine d'ALBIS de GISSAC (1756-1843).

Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR naquit à Marvejols le 4 février 1748. Il fut déclaré sur le registre paroissial sous le seul patronyme EIMAR. Il ne porta que ce patronyme EIMAR ou d'EIMAR avec quelques fois le nom de la terre, co-héritée avec une de ses sœur, Joséphine-Agathe, du CHEYLAR. Il fut baptisé à la Collégiale Notre-Dame de la Carce le 6 février suivant. Son parrain est son cousin germain, «*Messire Dominique de BLANQUET de ROUVILLE, chevalier mousquetaire de la garde du Roy, à la place de Messire Jacques ROCHEVALIER, docteur médecin*» et pour marraine «*Dame Jeanne de BLANQUET à la place de Dame Marie-Anne d'EIMAR épouse de Messire de BASTARD*», toute deux tantes paternelles.

En 1770, son père l'envoya suivre son droit à Toulouse. Breveté avocat au Parlement de Toulouse en 1772, Jacques-Dominique revint assister son père dans l'exercice de la charge de receveur de tailles du diocèse de Mende. Il en fut le troisième et dernier détenteur à l'exercer jusqu'en 1789.

Le 23 août 1777, il se maria à Millau (Aveyron) à Madeleine d'ALBIS de GISSAC (1756-1843), native de Sainte-Anne Grande Terre (Guadeloupe), pays de sa mère, Dame Élisabeth NÉRON de SURGY, veuve en premières noces de Jean-Pierre, Robert MOULIN. Madeleine était originaire du Rouergue du côté de son père, le chevalier Gabriel d'ALBIS de GISSAC, lieutenant des maréchaux de France en Rouergue (1728-1803).

Il s'ensuivit, dans les pièces présentées ci-après, nombre de lettres et actes relatifs aux Antilles françaises et au difficile commerce des sucres, ainsi qu'à l'esclavage dans les colonies.

Corédacteur du Cahier des doléances de la province de Gévaudan, Jacques-Dominique, à l'inverse de plusieurs de ses parents, fit le choix de ne pas émigrer quand éclate la Révolution, tout comme son beau-frère Claude BONNET de PAILLERETS (1736-1817). Il devint président du District de Marvejols, mais fut arrêté comme suspect d'avoir favorisé l'émigration de plusieurs de ses parents. La réaction thermidorienne vint les libérer tous deux, ainsi que le chevalier BOUT de MARNHAC, alors qu'ils étaient transférés tous trois à Clermont pour y être jugés et promis à une mort certaine.

En 1800-01, Jacques-Dominique d'EIMAR fut élu président de l'Assemblée départementale de la Lozère, charge qu'il exerça durant deux ans.

En 1804, il fut nommé par BONAPARTE Premier Consul, président du Tribunal spécial criminel de la Lozère, charge qu'il exerça jusqu'à sa mort.

S'étant porté garant des dettes contractées par Alexandre-Paul de CHÂTEAUNEUF-RANDON, surnommé le «*marquis rouge*», parce que député à la Convention, ayant voté la mort du roi, il entra en possession d'une grande partie des biens du marquis, tel le château du Boy à Lanuéjols.

Ce fut là que la mort le trouva le 10 septembre 1810.

Treize enfants naquirent au foyer de Jacques-Dominique et de Madeleine d'EIMAR, dont neuf atteignirent l'âge adulte. Leur correspondance est ci-après présentée, faisant suite aux archives relatives à Jacques-Dominique et à Madeleine d'EIMAR.



Jacques-Dominique d'EIMAR (1748-1810)  
Avocat au Parlement, receveur de tailles du diocèse de Mende  
(1748-1810), pastel sur peau de porc.



Mme d'EIMAR, née Madeleine d'ALBIS de GISSAC  
(1756-1843)  
Huile sur toile ré-entoilée.

1767-94: Baux de la terre du Cheylar (paroisse de Termes) consentis par Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR à Jacques BICHON.

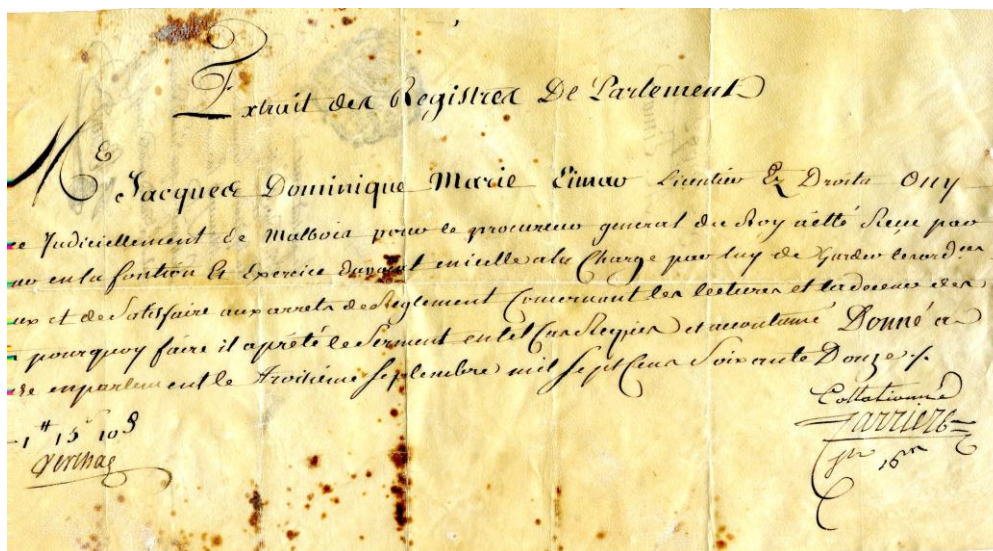
1771 : Parchemin (34 par 16,5 cm) daté du 12 mars 1771. «*Appointement du Sieur Jean MENUT, marchand, contre Noble Jean-Jacques, Hyacinthe DULIGNON, habitant de la Maison Rouge à Marvejols*», de 4480 livres.

1771: Curieuse lettre, de Marvejols, le 3 août 1771, de M. de LABARTHE à Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, alors à Toulouse. Jugements sur l'évêque en son château, sur les pénitents, qu'on voudrait lui faire intégrer, sur les jeux (bilboquet, piquet...) que l'on pratique, etc.

1771 : De Toulouse le 13 août 1771, lettre de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR à sa sœur, Marie-Victoire EIMAR de NOGARET relative aux difficultés de relation de celle-ci avec son mari.

1772 : Amusante lettre de Marie-Victoire EIMAR de JABRUN, signé EIMAR de NOGARET. «*Je commencerois par te dire , mon cher EIMAR, que tu es un enfant charmant. C'est mon oncle de PALAMINI et M. de BASTARD qui le disent. C'est le plus heureux présage au commencement de l'année qu'on puisse voir à Laloubère... Ce 19 de l'An 1772*» (janvier). Lettre rongée par le milieu.

1772: Brevet de réception d'avocat au Parlement de Toulouse de Jacques-Dominique, Marie EIMAR. Parchemin daté du 3 septembre 1772 signé VERNHAS, collationné CARRIÈRE.



Brevet de réception d'avocat au Parlement de Toulouse pour Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR..

1775-76 : *«Mémoire (transmis à Monsieur EIMAR) contenant réponse pour les sieurs Jean-Baptiste BOUT de MARNHAC, Sylvestre BOUT chevalier de MARNHAC, ancien mousquetaire gris, Raymond BOUT de MARNHAC de MONTARUC, aussi mousquetaire gris et Joseph de MARNHAC de BLELE, frères, habitants du bourg d'Aumont en Gévaudan et ROUDIL, leur domestique, accusés, intimés et appelans, contre Messire, Henry de MORET de GROLÉE, comte de PEYRE, colonel du régiment de Piémont-Infanterie, brigadier des Armées du Roi, et gouverneur de la province de Bourbonnois, demandeur en excès et appelant.»*

1777 : M. DESPRADELS d'ALBARET à Madame EIMAR de JABRUN donnant un avis circonstancié sur la Demoiselle Madeleine d'ALBIS de GISSAC *«Quant à la demoiselle, je vous confirme ce que Mme DESPRADELS vous a dit, taille, figure, talens, caractère, naturel, elle a tout ce qu'il faut pour se faire chérir et pour rendre heureux un mari. J'ay l'honneur de vous appartenir et à cet avantage je joins le désir le plus vif de vous être utile. J'ay l'honneur d'être avec respect, Madame, Votre très humble et très obéissant serviteur, De Millau, ce 20. juin 1777, DESPRADELS d'ALBARET»*

1777 : Contrat de mariage du 14 août 1777 (à tort marqué 1767) de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR et de Marie-Magdelaine d'ALBIS de GISSAC. Signé GAZANHE, notaire à Marvejols.

1777 : Du 23 août 1777, *«Certificat des épousailles de Jacques-Dominique, Marie EIMAR et de Marie-Magdeleine de GISSAC du 23 août 1777»* Le consentement des époux a été reçu par Pierre, Jean, Charles de MONTAZET, abbé de Fontenoy, vicaire général du diocèse de Lyon. Signé LABRO, doyen-curé de la paroisse de Millau.

1777 : Brouillon de lettre de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR à son oncle Samuel EIMAR de PALAMINY, relatif au mariage de son fils et à plusieurs compte familiaux, notamment avec Mme de MALEVIEILLE (Louise EIMAR de JABRUN, marquise de RETZ de MALEVIEILLE).

1778-1784 : 18 lettres écrites de la main du chevalier d'ALBIS de GISSAC (1728-1803) à sa fille et à son gendre, M. et Mme d'EIMAR depuis Bordeaux ou depuis la Guadeloupe. Nombre de considérations familiales permettant de saisir la susceptibilité de M.

de GISSAC, mais plus encore l'écart des modes de vie et de mentalité entre la Métropole et les colonies antillaises...

1779-1833 : Important dossier de comptes, correspondances et pièces de succession de M. et Mme d'ALBIS de GISSAC sur les ventes des sucres, rhums, cafés et autres, notamment des intermédiaires des ports de Bordeaux et du Havre.

1780 : «*Subrogation de 200 livres de Pierre SUZET procureur de Nismes en notre faveur contre Jean PORTEFAIX de Combepeyre, paroisse d'Arzenk, N°50*». Mention manuscrite de Jacques-Dominique d'EIMAR.

1779 et 1780 : Relevés des impositions pour les exercices 1779 et 1780, de la main de Jacques-Dominique d'EIMAR.

1779-1788 : Six lettres de Louis, Ignace VALETTE baron des HERMAUX à son cousins, Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR Lettres de comptes, suivies d'une lettre du même datable de 1796-98, recommandant le petit VENDRIEZ qui «*est à Paris sue le pavé*» et que VALETTE des HERMAUX demande qu'ont le recommande auprès du cousin NOGARET.

1780 : lettre du 31 décembre 1780 d'Antoine CHAPEL à «*mon cher cousin*», Jacques-Dominique d'EIMAR.

1780 : «*Lettres de ratification du contrat d'acquisition de la maison du Sieur Augustin DÉLIANE. 24ème février 1780. Au Bureau des hypothèques. EIMAR*». La maison en question est sise au Monastier (Lozère).

1782 : «*Du 20ème de juin 1780. Vente d'un pred et travers consantie par M. GUÉRIN de La COMBE, procureur fondé de pouvoir de Messire de SERRE de SAINT-ROMAN chevalier baron de SAILLANS à Messire Jacques-Dominique, Marie EIMAR, écuyer de la ville de Marvejols*».

1781 : «*Du 11ème janvier 1781, Testament de Demoiselle Marie MONTEL, couturière de Marvejols instituant son héritier universel et général Messire Jacques-Dominique, Marie EIMAR de JABRUN, habitant de la ville de Marvejols à la charge pour luy de luy faire faire les honneurs funèbres et de payer services et légat,...*».

1781-89 : Deux lettres de M. de COMITIS, de Mende, à Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, relatives au remboursement d'une dette.

1782 : Lettre du 16 octobre 1782, écrite depuis... par du CHAYLA, le futur vice-amiral Armand, Simon (1759-1826), fils du chevalier de BLANQUET de ROUVILLE à son cousin-neveu, Jacques-Dominique d'EIMAR: «*Je suis on ne peu plus confus, Mon cher cousin, de l'excès de vos bontés. Coment reconnaîtrais-je un si grand bienfait et coment pourries-vous me jouyer (sic) d'après les chagrins que je donne à toute ma famille. Cependant, je vois un moyen de m'excuser un peu: si mon papa vouloit bien observer la cherté qui règne généralement sur tout, il verrait parfaitement que je ne suis pas si coupable et qu'il peut trouver quelque raison qui me fasse rendre son amitié, ayant été obligé de réparer qu'en en achetant. D'autre, en ayant eu trois boulets dans une armoire, dans l'affaire du 12 avril, qui m'ont détruit aussi un excellent manteau de drap. De plus, les affaires que j'ay usées pendant dix-huit mois n'ont pas peu contribué par leur remplacement à me faire partir. Le peu d'argent comptant que j'avais, et mon Papa n'ayant pas voulu répondre aux lettres que je luy ai écrites, j'ay été obligé de faire de nouvelles dépenses pour subsister dans le traitement que*

*je fais:*

*Je suis donc obligé de vous avouë que l'argent se montant à 29 Louis que vous avez bien voulu me prêter m'est venu à présent le plus à propos possible. D'autant mieux que je me dispose sous trois semaines à repartir pour l'Amérique sur le vaisseau Le Destin., espérant qu'à cette époque ma dot de sublime aura opéré l'excellent effet que j'en attends, et que je comence à ressentir: j'espère que par là mon papa sera persuadé au moins de mon affection. Pour une partie de mes devoirs, recevez mon très cher cousin les témoignages d'une vive reconnaissance, j'avais l'injustice de croire votre comune irritation avec mon père, et la preuve authentique que vous me donnés, de votre amitié, a bien fait plus que de m'en dissuader; je vous fais mes très humbles excuses sur mon mauvais jugement, et mon peu de confiance en votre affection, je me vois si coupable de toutes les manières que j'ay bien peur que vous me rendiés justice. Je persiste, mon cher cousin, à vous demander votre amitié. Soyés persuadé des sincères sentiments de votre misérable cousin,*

*du CHAYLA*

*Mille assurances de respect à Madame d'EIMAR et à toutes mes cousines, et surtout à ma tata votre mère;(…)*

*J'ay reçu il y a peu de jours une lettre d'un de mes amis, de l'escadre de M. de VAUDREUIL qui me mande qu'étant mouillés à Boston au nombre de 15 vaisseaux de ligne, le Magnifique ayant voulu changer de mouillage, ainsi que Le Triomphant, celui-là s'est échoué sur les roches auprès de l'Île Longue et malheureusement étant en haute mer, il y a resté et il n'a pas été possible de le lever. Les hommes ont été sauvés ainsi que toute l'artillerie, dont on a fortifié les îles qui entourent le mouillage; celui-ci a aussi touché, mais faisant beaucoup d'eau, il a été obligé de virer en quille pour se réparer.*

*Nous avons appris, il y a peu de jours, par un corsaire américain la disposition du convoi anglais venant de la Jamaïque, ainsi que la brûlure de 3 de leurs vaisseaux et le dématement total de La Ville de Paris qu'ils ramenaient en Europe. Ce corsaire a pris plusieurs des bâtiments du convoi et a resté deux jours au milieu des vaisseaux de guerre.*

*L'on a donné l'ordre hier aux vaisseaux Le Réfléchi 66 canons, à La Provence 66 canons et à La Venus 46 de 18 et 8 de partir au premier vent et ils n'attendent que ça pour appareiller.*

*Les autres nouvelles de Brest ne sont pas d'assés grande conséquence pour que je vous en fasse part, je suivrai le premier instant où il se passera quelque chose d'intéressant pour vous le marquer.*

*Recevés ici, mes regrets, et mon compliment de condoléance sur la mort de mon oncle (Pierre EIMAR de JABRUN, décédé en ce mois d'octobre); personne dans la famille n'en a été plus affecté que moy.»*

1783 : Lettre écrite depuis Toulouse du 4 janvier 1783 par Mme de SAINT-QUENTIN à M. EIMAR de JABRUN (Jacques-Dominique).

1783 : «Certificat de MM. Les Commissaires du Diocèze de Mende, comme ils ne préjugent rien ni pour les Sallelles ni pour Larbussel en n'envoyant qu'une seule demande pour toute la paroisse des Sallelles». Mention de la main de Jacques-Dominique d'EIMAR.

1783 : «Du 25ème juillet 1783, Extrait de cession et transport de rente constituée consantie par MM. BOUDON de La ROQUETTE à Messire Jacques-Dominique, Marie EIMAR de JABRUN pour Messire de JURQUET de La SALLE, habitant de Montjézieu. Signé JURQUET».

1783 : «Extrait des registres de Léglise paroissiale de la Ville de Millau, Diocèze de Rodez. Certifié par M. de SARRET, bailli et juge royal, daté du 25 janvier 1783». Certificat de mariage du 25 août 1777 entre Jacques-Dominique, Marie EYMAR sgr. du CHAILAR

et Demoiselle Magdelaine d'ALBIS de GISSAC.

1783 : «*Saisie au corps du dénommé DURAND fils, à la requête de Messire Jacques-Dominique EYMAR sgr. du CHEYLAR par Benoît, Maurice DUPRAT, conseiller du roi et lieutenant en la Cour royale de la ville de Marvejols*». Parchemin daté du 21 mai 1783.

1783 : Lettre des frères J.J. BOYER, négociants en sucres à Bordeaux. À M.et Mme d'EIMAR.

1783 : Copie d'une lettre déférente du 6 août 1783 écrite par Jacques-Dominique d'EIMAR à son beau-père, le chevalier d'ALBIS de GISSAC.

1783 : Copie de la main de Jacques-Dominique d'EIMAR, d'une lettre qu'il adressa à M. de GRUN, vicaire général du diocèse de Rodez, relative à la généalogie des futurs époux Louis, Ignace, Augustin VALETTE et Marie-Louise BONNET. Cette généalogie établit leur double parenté issue de la famille marvejolaise des GUYOT. Jacques-Dominique d'EIMAR en est lui-même le double descendant. Cette lettre vise à informer le Diocèse de Rodez en vue d'établir la dispense de consanguinité.

1784 : Lettre de Mme d'EIMAR, datée du 4 juillet 1784, à son père, le chevalier d'ALBIS de GISSAC, accompagnée en fin de lettre d'un message de son mari pour son beau-père. Considérations sur la convalescence du chevalier.

1784 : Du 26 août 1784, «*Lettre de ratification de vente.*

*J'ai reçu de Monsieur EIMAR les droits et lods de l'acquisition faite par lui du pré de Piquetrabutz et travers de Macary de Mr. de SAINT-ROMAN de SAILLANT, plus le droit les lods de l'échange d'une maison située à la place contre autre maison située à la rue de la Laine avec Demoiselle MEISSONNIER veuve SEVÈNE grâce faite du tiers. A Marvejols le 26 août 1784. Signé REYNIÉS*». Parchemin plié en deux en excellent état.

1785 : «*Du 24 aoust 1785, vente par Monsieur de SAINT-ROMAN en faveur de Monsieur EIMAR*». Il s'agit des biens du Gévaudan que possède Jacques-Philippe de SERRE de SAINT-ROMAN, chevalier, baron de SAILLANS, capitaine au régiment de Penthièvre-dragon qu'il vend à «*Messire Jacques-Dominique, Marie EIMAR, seig. du CHAYLAR et autres places, habitant de la ville de Marvejols au diocèse de Mende*». La vente a lieu à Paris en l'absence du vendeur et de l'acquéreur, tous deux représentés. La vente porte sur 16 lots au montant de «*139837 livres, francs deniers, (...) dont 6828 livres pour le mobilier; laquelle somme ledit Sieur de La COMBE audit nom reconnoît avoir ci- devant reçüe dudit Sieur EIMAR en espèces sonnantes et ayant cours, dont quittance*». Le vente est réalisée à l'étude de Mes BALLET et ROBERT, notaires à Paris. Les lots désignés sont:

- Le «*Pred Comtal*» au terroir des Quatre Rodes,
  - Un petit champ au terroir de *La Cham*,
  - Une vigne au terroir des *Espinassoux*,
  - Le domaine appelé «*Pré de Castres*», au-dessus d'Antrenas,
  - Le domaine de *Chausserans*, situé dans la paroisse de Brugers,
  - Un domaine situé au lieu de Grèzes et dans ses appartenances,
  - Le domaine situé au lieu de *Pradassoux* et ses dépendances,
  - Le domaine situé au lieu de *Sinières* et ses dépendances,
  - Le domaine de *Malabranche*, situé dans la paroisse de Servières,
  - Le champ appelé *Fonclauze* et autre champs, appelé *La Boissonnade*, situé au lieu de Palhers,
1. L'entier domaine de *La Vaissière* et celui de *La Maison Rouge*, «*acquis par le père de*

*Monseigneur de SAILLANS de MM. DULIGNON, oncle et neveux, par contrat passé devant Me GRÉGOIRE, notaire, le 17 janvier 1778, dûment contrôlé»,*

Une rente foncière de grains et argent sur le moulin de *La Gratuze*,

□ *«Les censives, rentes et redevances des fiefs ou directes que ledit seigneur baron de SAILLANS a au lieu de Fabrèges, paroisse de Chirac et au lieu de La Cham, Quintiniac, Les Vernets en la paroisse de La Cham»,*

□ *«L'entière maison et jardin par derrière, située dans l'enclos de la ville de Marvejols, près de la porte de l'Hôpital et baillée à vie à M. l'Abbé de ROCHEFORT, par contrat passé devant Me GIRAL, notaire»,*

□ *«Tous les meubles, effets, cabaux et bleds de semence compris et énoncés dans l'inventaire de tous les susdits domaines (...),»*

□ Des rentes dues par Pierre MOULIN du lieu de *Marance*, par Antoine GRAS du lieu de *Regourdel*, par la veuve François FONTUGNE de Palhers, par COMBETTE de Palhers, par Pierre VIDAL de Palhers, par le diocèse de Mende, par la Communauté de Marvejols. Enregistré par le Receveur des domaines du roi au Bureau de Marvejols le 21 novembre 1785.

1787 : *«Du 2 décembre 1787, Extrait de concession de jouissance d'une béalure par M. le baron de FRAMOND en qualité de mary de Dame Suzanne CRESPIN, Sieur David CRESPIN, procureur fondé de demoiselle Marianne CRESPIN et de Messire Jean-Baptiste, Jacques MONTEILS, mary de Dame Marie-Marguerite CRESPIN en faveur de Messire Jacques-Dominique, Marie EIMAR, écuyer sgr. du CHAILAR, habitant de la ville de Marvejols». Intéressant document relatif à l'élargissement «de l'ancien béal qui recevait les eaux du ruisseau de Tarbettes pour l'irrigation de son pred appelé «de La Jarousse» situé à Coste Evesse, paroisse d'Antrenas...». Cet aménagement désiré par le nouveau propriétaire du Lignon depuis 1785 permettait une mise en valeur des prés en pente de son domaine, acquis deux ans auparavant de Jacques-Philippe de SERRE de SAINT-ROMAN.*

1788 : *«Le Tiers-État au Roi.*

*Sire,*

*j'ose présenter à votre Majesté un Mémoire, dans lequel le Tiers-État de votre Royaume vous exprime ses vœux.*

*Puissent les principes qui l'ont dicté, s'accorder avec les sentimens de justice et de bienfaisance, qui vous font révérer et adorer de vos fidèles sujets! Et les grands abus disparaîtront: votre Tiers État sera, dans les Assemblée de la Nation, soit générales, soit particulières, en nombre égal aux deux premiers Ordres; Et l'établissement de la Contribution proportionnelle le déchargera d'un poids immense.*

*Je suis, avec le plus profond respect,*

*Sire,*

*de Votre Majesté,*

*Le très humble et très-obéissant*

*Serviteur et fidèle Sujet,*

*(Signé) LOUCHET*

*Rodez, le 20 décembre 1788».*

1789 : *«Délibération de l'Assemblée de la noblesse en la sénéchaussée du Gévaudan, tenue à Marvejols le 27 juillet 1789, signé POUGET, greffier». Cahier de cinq pages et demi, imprimé à Mende chez J. B. La COMBE, imprimeur du Roi et du pays du Gévaudan., précédé de la mention manuscrite «Le vicomte de FRAMOND a l'honneur de soiter le bonjour à M. d'AIMART et luy envoie deux exemplaires de la dellibération de notre dernière assemblée tenüe icy; les prix an a été fixé à 9 livres par chaque dellibérant de cette ville, il le prie de les luy faire passer pour quil puisse luy en faire compte, Marvejols ce 21ème aoust*

1789».

1789 : Feuille manuscrite, non datée, décrivant le fonctionnement de la marmite de PAPIN: «*La marmite de PAPIN est au surplus en usage dans tous les laboratoires de chimie*».

1789: Deux lettres de GUYOT d'ARZENC à son cousin, Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, relatives au répercussion des début de la Révolution en gévaudan, et la part qu'ils doivent y prendre.

1790 : «*Lettres patentes du Roi sur le Décret de l'Assemblée nationale, du 23 du présent mois, portant établissement d'une Administration provisoire dans la Province de Languedoc, afin d'y assurer la perception et le recouvrement des impositions.*

*Données le 26 mars 1790. Signé LOUIS et plus bas , de SAINT-PRIEST. Et scellées du Sceau de l'État.*

*A Montpellier, de l'Imprimerie de Jean MARTEL aîné, Imprimeur ordinaire du Roi, 1790*». Beau feuillet imprimé de 3 pages et demi.

1790 : «*Du 15 mai 1790, Acquisition d'une partie du travers de Pradassoud par M. EIMAR de Guillaume MELAC* ».

1790 : Du 13 juin 1790, Acte fixant les condition de la charges de receveur de tailles du Diocèse de Mende, dont le titulaire est M. TALANSIER, depuis le 4 août 1789, l'exercice revenant à M. Joseph, Félix BOURILLON. Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, ni le titulaire de l'ancienne charge, ni l'exécuteur, ne pourront faire de bénéfice sur les fonds collectés.. Une indemnité leur sera versée à titre de dédommagement des frais leur incombant et pour service rendu.

1790 : Du 4 juillet 1790, le Conseil général de la Commune de Marvejols, réuni sous la présidence de M. OSTY, maire, délibère unanimement pour adresser un avis au Garde des sceaux et à l'Assemblée nationale sur un mémoire visant le bien général du département.

1791 : Lettre du 22ème janvier 1791 de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR à sa mère, Mme EIMAR de JABRUN, relative aux courses diverses qu'il eut à faire à Montpellier: «*Il y a trois pots de pommade, dont le grand et un petit pour le chev. de BRION (6 livres 15 sols) (...)*

*Il est possible que ma commission ne dure pas longtemps. M. GORSSE et moi sommes chargés de faire un plan et de présenter des moyens de simplifier les opérations de manière qu'une partie des commissaires y suffise. Tous voudront s'en retourner, on s'ennuye, on n'est d'accord sur rien, on ne sait comment s'y prendre pour terminer les plus petites choses. Il y a cependant des gens très habiles*».

1791: Du 26 janvier 1791: Jacques-Dominique à sa femme: «*Il m'est impossible, ma chère femme, de prévoir à quelle époque notre commission finira; nous sommes évidemment trop nombreux, nous ruinons l'ancienne province, mais nous travaillons cependant matin et soir et beaucoup de commis aussi. L'ouvrage n'est point intéressant, il n'est pas même fort utile, mais il y en a.*

*Je ne pense pas que M. de PAILLERETS soit obligé de venir chercher ses enfans. L'instruction publique ne peut pas être interrompue, ni le service divin et les changemens que le refus de serment nécessitent sont à-peu-près impraticables, au moins icy. Il faut donc attendre la tournure que les choses prendront.*

*Tu es toujours assurée que j'aurois un très grand plaisir de t'avoir avec moi; si tu ne*



*crois pas t'ennuyer toi-même, qu'aucune autre considération ne t'arrête. Je crains à cause de ton état les ornières qui occasionnent des secousses terribles, et il y en a depuis Ispagnac jusqu'à moitié côte de Saint-Jean de Trébons. (Lacunes dues aux souris...). Si tu viens, je te prie de mener Albon; il faut absolument qu'il apprenne à écrire. Quoiqu'il soit qui s'applique le moins, il a cependant la main meilleure que les autres. Il prendra icy deux leçons par jour d'un bon maître et il montrera ensuite lui-même à ses frères et sœurs.*

*Je me porte supérieurement, M. MALAFOSSE même me trouve très bonne mine. Mme MARGUERIT me donne demain à dîner avec les quatre enfans, elle les vit hyer et ils se portent à l'ordinaire, c'est à dire très bien. Je vous embrasse tous de tout mon cœur. Mes respects à ma mère. J.D. EIMAR».*

1791 : *«Bref du pape à tous les cardinaux, archevêques, évêques, au clergé et au peuple de France, 1791. Donné à Rome le 13 avril 1791, la 17ème année de notre pontificat, Pie VI».* Document manuscrit de onze pages et demi.

1791 : *«Proclamation du roi du 12 novembre 1791».* Feuillet de quatre pages, imprimé à Paris, de l'Imprimerie royale, 1791.

1792 : *«L'An mil sept cent quatre-vingts douze le premier de la République française et le douzième jour du mois de décembre après midy par devant nous homme de loy notaire de la ville de Marvejols département de la Lozère et en présence des témoins soussignés fut présent le Citoyen Jacques, Dominique, Marie EIMAR habitant de laditte ville, propriétaire d'un office de cy-devant receveur des tailles du cy-devant diocèse de Mende. Étant en cette qualité créancier de quelques citoyens compris dans le rolle de la capitation ou des mainfortes qui peuvent avoir émigré; ce qui exige de sa part des précautions et des diligences portées par la Loy du 2 septembre dernier, lequel en conséquence a fait et constitué pour son procureur spécial et général Joseph, Félix BOURILLON, négociant de la ville de Mende auquel il donne plein et entier pouvoir de pour luy et en son nom représenter au Directoire du district du dernier domicile des citoyens ses débiteurs qui auront émigré ou qui se trouverait compris dans la liste des émigrés faire au secrétariat dudit district conformément à ses instructions la déclaration de ses créances comme aussy faire partout où il sera nécessaire la déclaration des autres créances que le constituant a tant de son chef que du feu citoyen Pierre EIMAR son père dont il est héritier contractuel sur d'autres personnes qui peuvent avoir émigré conformément encore à ses instructions et si son procureur le juge à propos demander la liquidation de toutes ses créances d'où qu'elles dérivent partout où besoin sera les affirmer sincères et véritables (...) Enregistré à Marvejols le 12 décembre 1792».* Suivent les signatures.

1793 : Copie de la main de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR du Testament de Louis XVI, rédigé à la tour du Temple le 25 décembre 1792. Document en partie déchiré (un manque).

1793 : Du 26 janvier 1793, extrait de vente consentie par le citoyen Antone, Blaise DESFOURS de Marvejols au citoyen Jacques-Dominique, Marie EIMAR de la même ville d'un champ au pris de 800 livres.

1794 : Curieuse note non datée, écrite de la main de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR:

*«Citoyen Maire,*

*Je ne puis dissimuler les conséquences du silence du C. Préfet sur la dernière délibération du Conseil municipal; il en est l'improbation tacite. Me ferois-je illusion sur les heureuses espérances que j'avais reçues? Aurois-je trop présumé de moi-même? L'accueil*

*que ma proposition a reçu, la confiance qu'on m'a témoigné personnellement, est-ce une vaine démonstration, ou même un sentiment passager, que des réflexions plus mûres aient refroidi? Je ne puis le croire; les efforts qu'on a renouvelés en faveur d'un autre établissement utile, très utile sans doute, très digne de protection et d'encouragement, mais moins essentiel qu'un établissement d'instruction publique, ayant été sans succès. Je croirais manquer au vœu, à l'intérêt, au bien public, au devoir que je me suis imposé, si j'abandonnais un projet reconnu de première nécessité, et si je laissais quelque chose à faire pour procurer l'exécution.*

*Tâchons donc d'aborder la véritable difficulté: c'est un prêtre, qui est dans l'intention de prendre d'autres prêtres pour coopérateurs.*

*Si l'on doit conclure de là que la jeunesse ne sera imbue que de préjugés superstitieux et d'idées anti-civiques, les prêtres doivent être exclus. Mais, quoique prêtres, ou pour mieux dire, parce que je suis prêtre, je pense qu'on ne peut être boncrétien qu'en étant bon citoyen. Pénétré de cette vérité, après l'avoir méditée et approfondie, je ferai, quand il le faudra, la promesse prescrite par la loi; et me servir de la religion pour tromper les hommes serait un crime à mes yeux.*

*Mais pourquoi des prêtres? Des citoyens qui par état n'inspireraient aucune crainte, dont les principes seroient à l'abri de tout soupçon, ne devraient-ils pas être préférés?».*

Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR a rédigé ce brouillon pour un prêtre faisant projet d'une maison d'éducation de la jeunesse. On ignore le nom de ce prêtre...

1794 : Accord passé entre Jacques-Dominique, Marie EIMAR et son beau-père Gabriel DALBIS-GISSAC pour 79188 livres 18 sols que ce dernier remboursera sur dix ans, excepté les intérêts de 4%.

1794 : Justification de conduite du citoyen Jacques-Dominique, Marie EIMAR. Mémoire non daté présenté devant le Conseil provisoire de la Société populaire épurée de Marvejols. Signé BLANQUET président. Cachet de cire de ladite Société. Est joint une feuille de la main de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR contenant son argumentaire contre le grief «*d'avoir été l'âme et le principal auteur du Conseil provisoire érigé à Marvejols pendant l'insurrection de CHARRIER*». Jacques-Dominique développe un rappel précis des faits qui ont amené sa mise aux arrêts et renvoie ses juges à un examen précis de ses positions vis-à-vis des institutions et du sens du service public qu'il convient de promouvoir.

1794 : Du 11 Prairial An II de la République française, feuille de libération du Citoyen EYMARD:

*«Jacques-Dominique, Marie EYMAR, cy-devant noble, domicilié de cette commune, âgé de 46 ans et 4 mois, père de six enfants: Pierre-Augustin, Marie, âgé de 15 ans et ½, Albon, Gabriel, Louis âgé de 14 ans, Henriette, Marie-Louise, âgée de 13 ans, Camille, âgé de 11 ans, Justine, âgée de 4 ans, Victoire, âgée de 3 ans, dans la maison paternelle.*

*Dans la maison de réclusion des hommes de cette commune, par mandat d'arrêt du Comité du 2 Prairial, convaincu d'avoir favorisé la correspondance et projets d'un émigré de ses parents, d'avoir été l'âme et le principal auteur du conseil provisoire érigé à Marvejols pendant l'insurrection de CHARRIER, de plusieurs autres faits et propos aristocratiques.*

*Receveur du cy-devant diocèse, ex-noble, aujourd'hui cultivateur.*

*10000 livres aujourd'hui et, après le décès de sa mère, 20000 livres.*

*Avec tout le monde,*

*A témoigné des sentimens conformes à ces événements, son caractère ferme, délié et obligeant. Fait au Comité le 11 Prairial An 2ème de la République française. Signé Pierre BLANQUET, président, BRASSAC, secrétaire. Reçu l'original pour le Citoyen EYMARD étant fondé de pouvoir.»*



Augustin d'EIMAR de JABRUN (1778-1856) ajoute un billet de sa main: «*Sur le général DUGOMMIER, cousin germain de ma mère. Copie d'une lettre que mon père lui écrivait pour lui recommander Pierre SEVÈNE. C'était peut-être Trivalle SEVÈNE*». Vérification faite, Mme DUGOMMIER, née Marie-Dieudonnée COUDROY-BOTTÉ (1740-1810), est la fille de Pierre-Antoine COUDROY-BOTTÉ (1707-1783) et de Marie, Dieudonnée NÉRON de SURGY (1719-+), cette dernière est la sœur aînée d'Élisabeth NÉRON de SURGY (v. 1723-1797), veuve MOULIN, remariée au chevalier Gabriel d'ALBIS de GISSAC (1728-1803).

Suit une intéressante note copiée de la main de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, relatant un appel à la Convention nationale en faveur «*des enfants du brave général DUGOMMIER*» pour service rendus à la Nation et à la République, note qui l'aida, à n'en pas douter, à rédiger sa lettre en faveur de son parent. On ignore la suite, vu que, cette même année, DUGOMMIER fut tué au combat...



Jacques-Dominique d'EIMAR (1748-1810)  
en habit de président du Tribunal criminel de la Lozère  
Huiles sur toile vers 1795;



Mme d'EIMAR, née Madeleine d'ALBIS de GISSAC  
(1756-1843)

1794-1818 : Lettres relatives aux fermages du domaine du *Cheylar* adressées à Melles EIMAR de LACROZE et du CHEYLAR.

1795 : Du 20 Floréal An III, reconnaissance de dette de Jacques-Dominique d'EIMAR à son beau-père Gabriel DALBIS-GISSAC de 50750 livres.

1795 : Du 22 Fructidor An III, copie de lettre écrite depuis Mende par Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR à un notaire de Bordeaux à propos d'un domaine de 79068 livres (probablement sis à la Guadeloupe) dont il compte entrer en jouissance au décès de son beau-père, Gabriel d'ALBIS de GISSAC.

1796 : Du 4 Ventôse An IV: Lettre de Gabriel d'ALBIS de GISSAC à «*ma chère fille*», ayant le même objet, relatif à l'acquisition d'un domaine à transmettre aux époux d'EIMAR, à son décès.

1796 : De Bordeaux 3 Germinal An IV: Lettre de Gabriel d'ALBIS de GISSAC à son

gendre, Jacques-Dominique, Marie EIMAR, portant sur le même objet.

1796 : De Messillac le 18 octobre 1796. Lettre de M. COUDROY-LOËRY, gendre de Mme de GISSAC, née Elisabeth NÉRON de SURGY, veuve MOULIN. Remerciement pour envoi d'un reçu concernant une partie de la transaction ci-dessus.

1799 : Certificat de non-émigration délivré par le canton de Marvejols pour «*la Citoyenne Magdeleine DALBIS-GISSAC, épouse du Citoyen Jacques-Dominique, Marie EIMAR*». Document joint à un imprimé du Ministre de la Marine et des Colonies empêché, remplacé par le Ministre des Relations extérieures, *Ch. Maurice de TALLEYRAND*.

1799 : De Paris 22 Germinal An VII: Longue lettre de M. DESPOUS, vraisemblablement conseiller juridique, sur le traitement des créances anciennes résultant de l'ex-office de receveur de tailles. La question lancinante nécessite toujours toutes sortes de précautions, dont Jacques-Dominique d'EIMAR a claire conscience. Belle calligraphie.

1800 : Du 6 Floréal An VIII de la République française, une et indivisible. Confirmation de non-émigration par «*le Ministre de la Marine et des Colonies pour la Citoyenne Marie-Magdeleine DALBIS-GISSAC, femme EIMAR*». Transmis par le Citoyen NOGARET, rue d'Anjou au Bourg Saint-Honoré, puis à Montpellier.

1800 : Copie de lettre de sa main, écrite par Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR à son beau-frère M. MOULIN, demi-frère utérin de sa femme, Magdeleine d'ALBIS de GISSAC, lui confiant leur troisième fils Camille. La lettre fait allusion au caractère difficile du chevalier d'ALBIS de GISSAC, assez imprudent en affaire et méfiant....

1800 : «*Certificat de non inscription sur la liste des émigrés*» délivré par le département de la Lozère et signé par les administrateurs du Département. Daté du 19 Thermidor, au timbre de «*l'Administration centrale du Département de la Lozère*».

1800 : De Londres le 20 janvier 1800, lettre de DESSALES, habitant de la Martinique, à sa belle-soeur d'EIMAR. Le Blocus continental empêche la famille DESSALES de gagner la France, où tous les siens pensaient retrouver leur parenté... La lettre a dû arriver par Bordeaux dans des conditions non précisées...

1800 : Du 30 Prairial An VIII. Accord entre Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR et sa sœur Dorothee EIMAR de JABRUN-de CHAPEL d'ESPINASSOUX pour le versement de 2000 livres tournois en complément de dot et de droit à la succession de leur mère décédée cette même année à l'âge de 84 ans. Louise de CASTANIER-EIMAR de JABRUN laisse une succession estimée à 80000 livres.

1800 : «*Extrait du registre des délibérations des commissaires de la Comptabilité nationale, séance du 14 Thermidor An VIII de la République française, une et indivisible. Décharge définitive. Tant sur l'apurement du compte de l'exercice 1784 que sur le compte rendu pour l'exercice 1790 de la recette des Impositions du ci-devant Diocèse de Mende, anciens états du Languedoc, par les citoyens Augustin TALANSIER, titulaire, Jacques-Dominique, Marie EIMAR, propriétaire de l'office de Receveur Triennal desdites Impositions (...)*». Quitus est donné au titulaire et au propriétaire de l'ex-office des comptes d'apurement présentés par eux aux commissaires de la Comptabilité nationale, lesquels sont habilités à lever le séquestre sur les biens des deux rapporteurs audités.

1801 : «*Séance du 19 Germinal An IX de la République française. «Le Citoyen EIMAR, président, ayant quitté le fauteuil, s'est présenté en qualité de commissaire de la*

*Commune de Marvejols et a dit: Par une bizarrerie singulière, mais fondée sur des titres certains et authentiques, le territoire du Causse Méjean près Meirueix, distant de Marvejols de huit lieues (huit heures de marche) était compris dans le même cadastre, et ses fonds mesurés, estimé et allivrés d'après les mêmes bases déterminées par un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier de 1612 y entraient pour un septième...». Le droit de la Commune de Marvejols étant reconnu l'Assemblée départementale délibère en sa faveur de la restitution du trop versé au titre du Causse Méjean. Signé EIMAR, président, FORESTIER, CROUZET. Extrait de la délibération signé du secrétaire général de la Préfecture BROUNOUS. Le mémoire de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR est joint sur papier bleu de trois pages et demi.*

1801 : Diplôme de nomination de juge au Tribunal spécial du Département de la Lozère: «*Au nom du Peuple français, le .. Floréal An IX, BONAPARTE, Premier Consul de la République, nomme le Citoyen EIMAR juge au Tribunal spécial du Département de la Lozère*». Papier très endommagé par les souris, plié en quatre.

1801 : «*Du 2 Floréal An IX, Jugement d'adjudication pour le Citoyen EIMAR contre JURQUET-La SALLE de Montjézieu*».

1801 : Accord du 20 Thermidor An IX de la succession intervenue entre Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR et ses sœurs célibataires, Joséphine-Agathe, Marie-Catherine et Marianne-Bathilde. Le non-dédommagement des trois sœurs est compensé par la pension et le gîte dans sa maison que Jacques-Dominique, Marie assurent à vie à ses sœurs. (Deux exemplaires).

1801 : Note des témoins qui sont cités pour le 27 Thermidor An IX dans la maison du Citoyen EYMARD, juge au Tribunal spécial de la Lozère.

1801: «*Du 29 Thermidor An IX, vente à Mr. EIMAR du domaine de La Salle par les créanciers de Mr. JURQUET de La SALLE. Obligation de Mr. EIMAR*». Suivent plusieurs signatures: EIMAR, CHAPEL d'ESPINASSOUX, GAZANHE, BONNET, henri SEVÈNE, BLANQUET-ROUVILLE, ROUX, Catherine SEVÈNE-MEISSONNIER, Aldebert BOISSIER, BARBIGER procureur, DESHERMAUX, etc.

1801 : Note de la main de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, datable de 1801, relative aux rentes mélangées de féodalité. Il commente un rescrit du Conseil d'État du 17 juillet 1793. Ce rescrit préconise de ne pas confondre *féodal* et *foncier*...

1802 : Instruction imprimée à Mende «*chez J.J. IGNON, imprimeur du Préfet*». Feuillet de quatre pages: «*Instruction adressée par le Préfet de la Lozère aux Sous-Préfets, Maires, Directeurs de scrutin et Scrutateurs des Communes du Département de la Lozère. Signé: le Préfet du Département de la Lozère, G. J. JERPHANION*».

1802 : Lettre datée de Mende du 25 Germinal An X, signée du préfet JERPHANION «*au Citoyen Augustin TALANSIER à Marvejols,*

*Je vous prévient, Citoyen, qu'en vertu de la lettre de l'Administrateur du Trésor public du 21 Frimaire dernier, j'ai autorisé par mon arrêté du jour d'hier, le Conservateur des Hypothèques de votre arrondissement, à rayer à votre demande l'inscription requise contre vous au profit de la République, le 18 Prairial An VII, et inscrire le 20 du même mois au Bureau de la Conservation des Hypothèques de Marvejols.*

*Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre et de m'instruire du jour que (ce) sera opérée cette radiation.*

*Je vous salue, JERPHANION».*

1802: Du 18 Fructidor An X “*Proclamation relative à la tenue de l'Assemblée cantonale de Marvejols*”. Nomination d'électeurs et de deux juges. Feuille redatée du 29 Floréal An XII. Suivi d'un tableau des Municipalités dépendantes de l'arrondissement de la Justice de paix de Marvejols, citées dans l'arrêté du 5 Brumaire An X, signé du sous-préfet OSTY.

1802 : Lettre du 18 octobre 1802 de Mme GISSAC-EIMAR à son mari. Il est question du départ de Camille «*qui a le cœur bien gros*»...

1803 : Acte de décès du 14 Messidor An XI de Gabriel d'ALBIS de GISSAC, au quartier Sainte-Anne, Grande Terre, île de Guadeloupe, sur déclaration de ses beaux-enfants, MOULIN, COUDROY-LOËRY. Papier et encre de mauvaise qualité. Cachets de cire de la République française et de du Ministère de la Marine et des Colonies en bon état.

1803 : Lettre de Mme d'EIMAR, née d'ALBIS de GISSAC du 19 août 1803 à M. SARRAGOT de BORDEAUX. Lettre d'affliction de ne pas avoir de nouvelles de son père, le chevalier d'ALBIS de GISSAC.

1803 : Intéressante facture, adressée à Mme d'EIMAR, non datée, mais peut-être de 1803: «*Facture des suivants articles achetés sur ordre et pour compte de Mme de GISSAC-d'EYMAR expédiés pour Montauban par le bateau de La Perruque à la consignation de M. SERRES dudit lieu pour faire passer à MM. Jérôme BONNET et Fils à Marvejols, marqué comme en marge:*

- un barril de sucre en pains, 49 pains 207 livres,*
  - 1 sac de café, droit de consommation compris, 102 livres,*
  - un paquet contenant 6 livres de chocolat à la vanille, 25,10 livres,*
  - un demi-sac de thé, 6 livres,*
  - pour le sac et emballage du café, 2,5 livres,*
  - port au bateau du tout, 1,17 livres*
- Soit: L. 344,12».*

1803 : Du 26 Prairial 1803 (sic): Acte de liquidation de l'héritage de Mme de GISSAC, née Élisabeth NÉRON de SURGY, veuve en premières noces de Jean-Pierre, Robert MOULIN, tant de ses biens propres que de ceux de son époux, entre les enfants du premiers lits et ceux du second lit de Mme de GISSAC. Acte passé devant DUPATY, notaire de la Grande Terre, île de Guadeloupe.

1803 : Premier inventaire du 15 Messidor An XI de la République, requis à l'initiative de M. MOULIN, frère utérin de Mme d'EIMAR, née d'ALBIS de GISSAC, suite au décès du chevalier Gabriel d'ALBIS de GISSAC. L'inventaire sommaire est signé MOULIN, COUDROY-LOËRY père, COUDROY-LOËRY fils, Camille EIMAR, La HOUSSAYE, de MONTEAU, COMPAING, SAVARIN.

1803 : De Marvejols le 7 Pluviôse An XI, copie de lettre de la main de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR à sa cousine, Mme SAVY de BRASSALIÈRES, relative à une créance qu'elle détiendrait sur M. de CHÂTEAUNEUF-RANDON.

1803 : Du 20 octobre 1803, copie de lettre de la main de Mme d'EIMAR, signée GISSAC-EIMAR à M. SARRAGOT, son fondé de pouvoir à Bordeaux pour la succession de son père.

1803 : De Marvejols le 15 Vendémiaire An XI, longue copie de lettre de Jacques-Dominique d'EIMAR à «*Monsieur et cher cousin*» (Nous ignorons son identité), probablement vivant à Bordeaux, à qui il recommande son fils Camille qu'il envoie à la Martinique «*pour faire fortune*». La lettre aborde la délicate question d'un achat cinq fois trop élevé d'un domaine à Mérignac en Gironde par son beau-père, le chevalier d'ALBIS de GISSAC. Ce dernier, informé de cet excès du vendeur entreprit un procès qu'il perdit. La lettre de Jacques-Dominique reprend cette question et demande au correspondant conseil pour choisir un avoué efficace, afin de dénouer cette affaire. Ce domaine devait, au décès de M. de GISSAC, constituer la part d'héritage de Mme d'EIMAR, sa fille aînée.

1803 : Deux lettres de M. de GUALY de SAINT-ROME, datées du 17 janvier et du 20 décembre 1803, à Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, relatives aux dettes de la famille de TAURIAC.

1804 : Copie d'une lettre de Mme d'EIMAR, signée GISSAC-EIMAR, du 28 mars 1804, à M. SARRAGOT, son fondé de pouvoir à Bordeaux.

1804 : De Marvejols, le 8 Floréal An XII, lettre de nomination du Citoyen EIMAR, membre du Conseil général, président de l'Assemblée du canton de Marvejols.

1804 : De Bordeaux le 16 Floréal An XII, lettre relative aux ventes des biens de M. de GISSAC d'un cousin de Jacques-Dominique d'EIMAR signé «*Nanous*». lettre déconseillant aux héritiers d'attaquer la vente consentie par M. de GISSAC.

1804 : De Millau le 19 juin 1804, lettre de M. DESPRADELS d'ALBARET à M. EIMAR père (Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR). Sur les grandes difficultés rencontrées par la famille de TAURIAC.

1804 : Procuration de Pierre, François, Régis DESSALES, agissant au nom de sa femme, à Jacques-Dominique, Marie EIMAR pour retirer tout ce qui se trouve en France appartenant à la succession de Gabriel d'ALBIS de GISSAC, leur beau-père, décédé le 1er juillet 1803 (15 Messidor An XI) à la Guadeloupe. Datée de Saint-Pierre de la Martinique le 30 juillet 1804 (9 Floréal An XII).

1804 : De Paris 1er Fructidor An XII de la République française, le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, membre de la Légion d'honneur à M. EIMAR de Marvejols. Termes polis pour refuser toute intervention et assurer son indépendance de haut fonctionnaire. Signé COULOMBE.

1804 : Brevet sur parchemin (mangé par le milieu...): «*Au nom du Peuple français, BONAPARTE premier Consul de la république française, Sur le compte qui nous été rendu de la capacité du Citoyen EYMARD, membre du Conseil général, de ses bonnes mœurs et de son attachement aux lois de la république et de la qualité de ses services dans l'ordre administratif, nous l'avons nommé par ces présente, scellée du petit Conseil de l'État, Président de l'Assemblée du canton de Marvejols, arrondissement de Marvejols, Département de la Lozère, pour en remplir les fonctions aux termes du Senatus-consulte du 16 Thermidor An X et du régleman du 19 Fructidor suivant (...)*  
*A la charge pour lui de prêter avant d'entrer en fonction, le Citoyen faisant la fonction de Président du Tribunal de 1ère Instance que nous commençons à cet effet, et qui en dressera procès-verbal et serman de maintenir le Gouvernement institué par la Commission de la République, d'observer les lois et réglemans; de se conformer aux instructions qui lui seront données pour leur exécution; de maintenir l'ordre dans l'Assemblée qu'il présidera; de ne*



pas permettre qu'elle s'occupe d'un autre objet que de ceux prescrits par la lettre de convocation; de ne tolérer aucune coalition tendant à capter ou gêner les suffrages des citoyens et de ne rien faire par haine ou par faveur; de dissoudre l'Assemblée aux époques indiquées pour sa clôture; afin d'exercer ses fonctions avec zèle, exactitude, assiduité et impartialité.

Donné à Paris, sous le petit sceau de l'État en ce 15ème jour du mois de Pluviôse, l'An XII de la République française. Signés: BONAPARTE, le Ministre de l'Intérieur MONTALIVET, Par le premier Consul, le Secrétaire d'État, (illisible)»



1804 : «Monsieur EYMARD, président du canton de Marvejols, arrondissement de Marvejols, Département de la Lozère, la divine providence et la constitution de l'empire ayant placé la dignité impériale héréditaire dans notre famille, nous avons désigné le onzième jour du mois de Frimaire prochain pour la cérémonie de notre sacre et de notre couronnement. Nous aurions voulu pouvoir, dans cette auguste circonstance, rassembler sur un seul point l'universalité des citoyens qui composent la nation française, toutefois, et dans l'impossibilité de réaliser une chose qui auroit tant de prix pour notre cœur, désirant que ces solennités reçoivent leur principal éclat de la réunion des citoyens les plus distingués, et devant prêter, en leur présence, serment au Peuple français, conformément à l'article 52 de l'acte des constitutions, en date du 28 Floréal An XII, nous vous faisons cette lettre, pour que vous ayez à vous trouver à Paris avant le 3 septembre du mois de Frimaire prochain, et à y faire connaître votre arrivée à notre grand maître des cérémonies. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Écrit à Saint-Cloud ce 4 Brumaire An XII. Signé Napoléon, le Secrétaire d'État, M. B. MARCO». (Photocopie de l'original à retrouver).

Nous savons, par un lettre de Camille EIMAR de JABRUN à son père, que Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR se rendit au sacre, mais ne connaissons pas le détail de cette lettre qui, envoyée en Guadeloupe, ne fut pas conservée.

1804 : De Bordeaux le 27 Ventôse An XII, lettre du cousin «Nanous» annonçant la vente par adjudication du domaine de M. de GISSAC, sis à Mérignac (Gironde).

1804 : De Marvejols le 20 Nivôse An XII, billet de J.D. EIMAR à son cousin BONNEL-LABARTHE.

1804-06 : Lettres et procès-verbaux de l'assemblée du canton de Marvejols sous la présidence de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR. Lettres au juge du Tribunal spécial de la Lozère.

1805 : Liste des dix citoyens plus âgés du canton de Marvejols, inscrits sur la liste communale. Liste signée du sous-préfet de Marvejols OSTY. Feuillet bleu plié en deux.

1805 : Trois lettres de M. GUIN de La ROCHE à Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, écrites depuis Saint-Étienne du Valdonnez, créancier d'Alexandre-Paul de CHÂTEAUNEUF-RANDON, suivies d'un mémoire écrit de la main de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR tendant à rembourser la créance du débiteur à M. GUIN de La ROCHE (trois exemplaires). Lettre de 1809 annonçant la mort de M. GUIN de La ROCHE.

1805 : Lettre de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR à sa soeur Agathe lui annonçant l'acquisition des biens de M. de CHÂTEAUNEUF-RANDON.

1805 : De Paris le 10 mai 1805, Lettre de Mme d'EIMAR et de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR à Agathe EIMAR du CHAILAR. Lettre donnant des précisions sur la négociation avec Alexandre-Paul de CHÂTEAUNEUF-RANDON, loin d'être facile. La lettre aborde une autre question, non-moins délicate: les suites de la succession du chevalier d'ALBIS de GISSAC. Enfin une autre affaire de succession: celle de M. de BRASSALIÈRES.

1805 : Acte passé le 11 Floréal An XIII devant OUDINOT, notaire à Paris, transmettant par renonciation d'un appel du jugement attribuant les biens d'Alexandre-Paul de CHÂTEAUNEUF-RANDON dans l'arrondissement de Mende à Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, juge au Tribunal spécial criminel de la Lozère.

1805 : «*Procuration du 21 Thermidor An 13 (2 août 1805) pour M. et Mme DESSALLES, habitant la Martinique, à M. EYMAR*» (Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR).

1805 : Du 17 Vendémiaire An XIII, Note du Préfet du Département de la Lozère à Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR relatif au décret de l'Empereur fixant le costume de président de l'Assemblée de canton. Signé FLORENS. A noter que la note préfectorale est toujours marquée au timbre de la République... Même lettre datée du 12 Germinal An XIII.

1806 : De Marvejols le 13 janvier 1806, lettre de Claude BONNET de PAILLERETS à son beau-frère, Jacques-Dominique d'EIMAR «*Juge du Tribunal spécial à Mende*» à propos de la conscription du fils du fermier *des Estrets* qui désire être mobilisé sur les côtes et même à Boulogne pour retrouver Antoine BONNET de LESCURE, qu'il connaît. Claude lui demande de recevoir le jeune conscrit par tirage au sort, suite à un désistement.

1806 : «*De Mende, le 20 février 1806. Le Préfet de la Lozère à Monsieur EIMAR, Son Excellence le Ministre des Finances m'ayant demandé de lui envoyer une liste des vingt contribuables les plus imposés pour compléter et arrêter celle de six-cens, Je vous invite, Monsieur, à vous rendre à la Préfecture le 1er mars prochain à l'effet de vous réunir aux autres membres de la Commission chargé de rédiger la Liste que le Ministre a demandée. J'ai l'honneur de vous saluer, signé FLORENS.*»

1806 : Convocation du Conseil général du Département pour le 1er juin. «*De Mende*

*le 11 avril 1806, Le Préfet de la Lozère à Monsieur EIMAR, Membre du Conseil général du Département,*

*Je vous prévient, Monsieur, que Sa Majesté l'Empereur et Roi a fixé au 1er juin prochain l'ouverture de la session du Conseil général dont vous êtes membre. Je vous invite en conséquence à vous rendre en cette ville, à l'époque susdite pour vous réunir à vos collègues conformément aux intentions de Sa Majesté.*

*Je vous salue, Signé FLORENS».*

1806 : Très longue instruction de quatre pages écrites serrées de Pierre, François, Régis DESSALES (1755-1808), avocat, membre du Conseil souverain de la Martinique, juge au Tribunal d'appel de la Martinique, à son fils Pierre qu'il envoie en métropole pour un an. *Que le Ciel vous conserve afin que je puisse vous serrer dans mes bras l'année prochaine au mois de juin. D'ici-là, je trouverai le temps bien long, mais quand il sera écoulé, je serai bien heureux, signé DESSALES».*

1806 : Très longue instruction de huit grandes pages d'écriture serrée de Pierre, François Régis DESSALES (1755-1808) à propos des intérêts de sa femme à Sainte Anne Grande terre, île de Guadeloupe. *«Instruction que donne M. DESSALES à M. DUPÉRE pour la conduite du bien de Sainte-Anne.»*

Par exemple:

*«Atelier: Les nègres doivent être divisés en trois ateliers. L'un des plus forts nègres, le second des nègres depuis 12 jusqu'à 16 ans pour le sarclage des cannes, dans lequel seront pendant un certain temps les nègres nouvellement achetés. Et enfin un atelier de petits enfants qui s'occuperoient autour de la maison à nettoyer les écuries, ramasser les ordures et se livrer à de petits travaux qui les accoutumeront de bonne heure au travail.»*

On sait, par sa correspondance avec ses parents de Marvejols, que Camille EIMAR de JABRUN (1783-1858), parti gérer le bien familial à Sainte-Anne hérité de son grand père Gabriel d'ALBIS de GISSAC (1728-1803), eut bien de mal à éviter de telles intrusions dans la gestion du bien, notamment pour la conduite des esclaves. Nous verrons plus loin cette correspondance qui n'a pas été sans influence sur son désir -et celui de son jeune frère Xavier- de voir l'esclavage aboli et les nègres émancipés...

1806 : De Marvejols le 26 avril 1806, copie manuscrite d'une lettre de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR à son beau-frère DESSALES, à propos de son fils Pierre DESSALES (1785-1857) qui a séjourné à Marvejols chez son oncle et sa tante EIMAR. Propos assez flatteurs, mais avec la nuance dont on sait capable Jacques-Dominique, Marie: *«Il a besoin néanmoins de mûrir et de prendre de l'estime pour l'argent; c'est un bonheur et un malheur pour lui; vous avez beau parler de votre économie et des sacrifices que vous faites pour améliorer votre situation, lorsque dans la même lettre il est question de deux ou trois cens mille livres de rente, il ne peut pas être beaucoup affecté de cette détresse. Vous trouverez donc qu'il a dépensé beaucoup et je le trouve aussi, mais très convaincu que la morale ennuye sans être utile, je ne la lui ai jamais faite; je croyais que me voyant très court et n'ayant point de dépense à faire à Marvejols, le séjour qu'il y ferait et l'exemple de tout ce qui l'entourait serait la plus utile de toutes les leçons; cependant les dix mille francs que vous m'avez envoyés et qu'on a dû sans doute recevoir pour moi le 22 de ce mois-cy, ont été absorbés par le remboursement de ce que j'avais avancé pour lui, soit à Lyon, soit à Paris ou par ce qu'il a dépensé ici de manière que tout compte fait il ne lui reste que dix huit cens livres en partant d'ici. Au reste, dans toutes ses dépenses, il n'y a que du trop et quelqu'un qui ne se serait pas cru aussi riche que lui aurait été très à son aise avec la moitié. Je ne sache pas d'ailleurs qu'aucune de ses dépenses aye eu un mauvais objet, et en tout vous devez être content de votre fils. Il paraît qu'il s'est attaché à nous et dans les maladies de nos enfans il nous a donné des marques de sensibilité vives et soutenues, dont mes sœurs ont été*

*enchantées, nous à plus forte raison.».*

Ce portrait, assez réaliste, de Pierre DESSALES est utile pour suivre, plus loin sa longue correspondance avec sa Tante EIMAR et son cousin Augustin (cf. infra).

Jacques-Dominique poursuit:

*«Que puis-je vous dire en fait de politique? BUONAPARTE tient d'une main ferme les rênes de l'Empire. Il a fait et il fera des choses extraordinaires, ce qu'il y a de certain c'est que la France (est) dans une tranquillité parfaite; je en crois pas qu'il y ait eu aucun tems où l'on put compter mieux sur sa sûreté personnelle et sur la propriété de ses biens. Je le crois indétrônable, l'État est florissant, malgré les dépenses de la guerre, il se fait des améliorations inconcevables et rien n'est en arrière; il n'est pas possible de prévoir jusqu'à quel point cela augmenterait si la paix augmentait les moyens. Le continent va donc très bien et je ne vois rien à craindre à cet égard qu'un accident personnel, la mort possible de l'Empereur. Quant à la mer, je ne puis ni personne en rien savoir; la vérité est que j'espère et c'est avec impatience que j'attends l'événement».*

On appréciera le côté parfaitement balancé de ce point de vue sur la situation politique. Il est fort à penser que Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR n'ignore pas que son beau-frère est membre d'une loge maçonnique. Et que tous deux sont et restent liés par des intérêts successoraux...

1806 : Lettre de M. l'Abbé POUPAR, depuis Lyon, rue Neyret, du mois de juin, relative aux dettes de Pierre DESSALES (1785-1857) à M. et Mme d'EIMAR, ses oncle et tante.

1806 : De Lespinassat (Lot-et-Garonne) ce 25 mai, lettre de mme DESSALES, née Elisabeth dite «*Manon*» d'ALBIS de GISSAC à sa sœur, Mme d'EIMAR.

1807 : *«L'an quatre de l'Empire françois, le vingt-trois février Mil huit-cent sept,...»*, Succession, par devant le notaire public de Guadeloupe LEDEUF, de Gabriel d'ALBIS de GISSAC (1728-1803). Long rappel des droits de succession des enfants et petits enfants issus du premier lit MOULIN et enfants issus du second lit d'ALBIS de GISSAC. L'état de la succession est très détaillé: les objets, l'argenterie, la maison du bourg, suivent ensuite les esclaves, noirs et mulâtres, chacun évalué selon son âge, son état..., les autres biens, etc.

Un inventaire détaillé, de même date, comporte trente pages.

1807 : De Paris, Hôtel de la Grande Bretagne, N° 341, rue Saint-Honoré le 10 novembre 1807. Éloy LEMERCIER de VERMONT, major d'infanterie, veuf de Marie-Louise, Antoinette Le COINTRE de BELLECOUR, nièce de M. et Mme d'EIMAR, à sa tante Mme d'EIMAR, née Magdeleine d'ALBIS de GISSAC. Eloy LEMERCIER est, par sa grand' mère LEMERCIER, née NÉRON, parent de sa tante, Mme d'EIMAR.

*«Madame et chère Tante,*

*Arrivé à Bayonne sur le Bâtiment dont vous m'avez parlé dans la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire le mois dernier et étant moi-même chargé de paquets du Gouvernement de la Guadeloupe pour l'Empereur et pour le Ministre de la Marine, j'ai été obligé de me rendre le plus promptement possible, afin de remplir ma mission. J'ai laissé la trpo malheureuse Guadeloupe dans l'état le plus déplorable, le coup de vent qu'elle a essuyé le 2 d'aoust dernier a mis le comble à ses malheurs en anéantissant tous les vivres qui étaient sur terre et en détruisant, dans une grande partie de l'isle, presque toutes les cases à nègres et beaucoup de bâtiments de manufacture qui coûteront considérablement à réparer. Ma bonne Maman de BELLECOUR a été une des plus victime par cet ouragan, presque tous les bâtiments ont été renversés. Sa maison, quoique bien apuyée, a été vingt fois au moment du lui tomber dessus, mais le ciel l'a protégée et conservée à ses enfans, elle se porte bien et est encore avec le courage que vous lui connaissez à travailler de nouveau à réparer les dégâts qu'elle a éprouvés. Son premier soin aussitôt que le tems le lui a permis, a été d'expédier un*

*exprès à la Grande Terre pour avoir des nouvelles de sa famille, vos enfans qui étaient dans ce moment réuni chez Camille étaient tous en bonne santé. La partie de la Grande Terre ayant moins souffert que celle de la Guadeloupe, les dommages ont été moindres chez eux et sur votre habitation. Cependant tous les vivres étaient détruits et le Bâtiment de votre habitation, qu'on appelle sucrerie avait éprouvé quelques dommages. Je suis fâché d'avoir à vous entretenir d'aussi mauvaises nouvelles, mais elles seraient à mon avis moins mauvaises, si vos affaires étaient en bonne main, ce qui ne tiendrait qu'à vous avec les deux enfans que vous avez le bonheur d'avoir à la Guadeloupe; oui, ma chère tante, on chercherait vainement dans toute la colonie, des hommes qui méritent plus de confiance que ces deux honnettes et aimables jeunes gens, qu'on ne les trouverait pas. Quand M. DESSALES les avait mis tous deux de côté sans leur permettre même de surveiller vos intérêts pour placer un crapuleux incapable de rien du bien, qui dernièrement a été trop heureux de n'avoir pas été ... pour crime de trahison avec les anglais et qui prétend se tirer de la corde à ignominieusement dénoncer beaucoup d'honnêtes habitans qu'il avait lui-même cherché à mettre dans l'erreur. J'ose espérer, ma chère tante, que quand j'aurai l'honneur d'être connu de vous, vous me pardonnerez la liberté que je prends, aucun autre motif que celui de l'intérêt que je dois prendre à la sœur et aux neveux d'une maman que j'aime et que je révère, ne peut m'inspirer. Les détails dans lesquels il faudrait entrer pour vous faire connaître tout ce qui s'est passé et se passe encore contre votre intérêt sont trop longs et de nature à ne pouvoir pas être consignés dans une lettre, je trouve déjà celle-ci trop longue pour la première que j'ai l'honneur de vous écrire, je la terminerai donc en vous remerciant de ... que vous voulez bien me faire d'aller passer quelques tems chez vous. Je l'accepterai, avant mon départ pour les isles, avec d'autant plus de plaisir que cela me mettra à même de vous témoigner de vive voix l'assurance du profond respect avec lequel je suis,*

*Ma chère Tante,*

*votre très humble et très obéissant serviteur,*

*de VERMONT*

*PS. Permettez que Monsieur EIMAR trouve ici l'assurance de la plus respectueuse considération.*

*Je recevrai avec plaisir les recommandations que vous voulez bien m'offrir pour mon fils. Je l'ai déjà plissé dans la pension de M. LEMOINE de préférence au licé impérial, où j'avais une place pour lui. Je suis enchanté d'avoir pour cela votre approbation d'avance».*

1806-1817:Trente lettres de M. de SAMBUCY de SORGUE à Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, commentées ainsi par Augustin d'EIMAR de JABRUN (1778-1856):

*«Lettre de M. de SORGUE le père (un vieillard au bout de sa carrière).*

*Original de la Police entre M. EIMAR et M. de SORGUE.*

*Par l'une on voit que lui et sa famille s'attendaient à ce que M. EIMAR leur demanderait quelque sacrifice en échange du service qu'il leur rendrait en se chargeant des sommes qu'ils avançaient à la Martinique et qu'ils ne pouvaient faire venir en France dans un tems de guerre sans risque...*

*Par l'autre, on voit que M. EIMAR n'avait pas songé un instant à profiter de leur position et qu'il a agit à leur égard comme s'il était leur obligé, laisse prendre hypothèque sur ses biens, leur donne à penser qu'il est le seul qui trouve un avantage dans cette affaire... (voir leur surprise et leur ingratitude)».*

1807-08 : Deux notes de rappel d'une avance de 360 francs consentie par M. DESPOUS à Albon d'EIMAR (1780-1850) adressées à Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR.

1808 : De Sainte-Marie de la Martinique, 16 avril 1808. Lettre de de Mme DESSALES, née Manon d'ALBIS de GISSAC à sa sœur, Mme d'EIMAR et son beau-frère,

Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR. Appel de fonds pour régler la succession GISSAC, suite au décès de son mari.

1808 : De Marvejols le 1er octobre 1808, lettre d'Adam de RETZ de MALEVIEILLE à son oncle Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, alors en résidence au Boy.

1808 : Du Château du Boy à Lanuéjols le 11 octobre 1808, longue copie de lettre de quatre pages et demi, par laquelle Jacques-Dominique d'EIMAR explique les tenants et aboutissants de l'affaire de M. de CHÂTEAUNEUF-RANDON et de ses dettes.

1808 : De Marvejols le 16 décembre 1808: Lettre à en-tête du timbre de l'Empire du Sous-Préfet de Marvejols à Jacques-Dominique d'EIMAR, président du canton de Marvejols accompagnant le brevet de nomination à cette charge. «*Je vous invite en même tems à faire parvenir sans délai à Son Altesse Sérénissime le Vice-grand Électeur de l'Empire le serment prescrit par l'article 33 du règlement du 17 janvier 1806 (...) Signé d'ESPAGNE*».

1809 : De Paris le 25 octobre 1809, lettre d'un cousin BLANQUET désirant être rapidement remboursé d'une somme de 1500 francs.

1809 : De Marvejols le 4 novembre 1809, Adam de RETZ de MALEVIEILLE annonce à son oncle Jacques-Dominique, alors en résidence à Mende, le prochain mariage de sa fille Adélaïde avec Toinou d'HAUTERIVE, «*la qualité du sujet est excellente...*».

1810 (ou avant) : Note juridique, non datée, mais de la main de Jacques-Dominique d'EIMAR, relative aux coupe de bois et aux droits et devoirs de l'usufruitier vis-à-vis du ou des propriétaires.

1810 : Projet de succession de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, rédigé de sa main, évaluant avec précision sa succession entre ses enfants survivants.

1811-1815 : Diverses lettres adressées à Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR et à sa veuve. Affaires diverses.

1812-1836 : 20 lettres de M. COUDROY-LOËRY à sa tante Madeleine d'EIMAR, née d'ALBIS de GISSAC (1756-1843). Ces lettres révèlent combien la succession GISSAC à laissé des traces douloureuses entre les cousins issus du premier lit MOULIN et du second lit d'ALBIS de GISSAC...

1813 : Divers papiers se rapportant au bien des Andes, commune de Servières (Lozère).

1813 : Constitution d'une société d'exploitation de l'*Habitation GISSAC* à Sainte-Anne, Grande Terre. Elle a une durée fixée à sept ans pour gérer le bien resté indivis entre les consorts MOULIN, EIMAR et DESSALES. La gestion est confiée à Camille EIMAR de JABRUN (1783-1853).

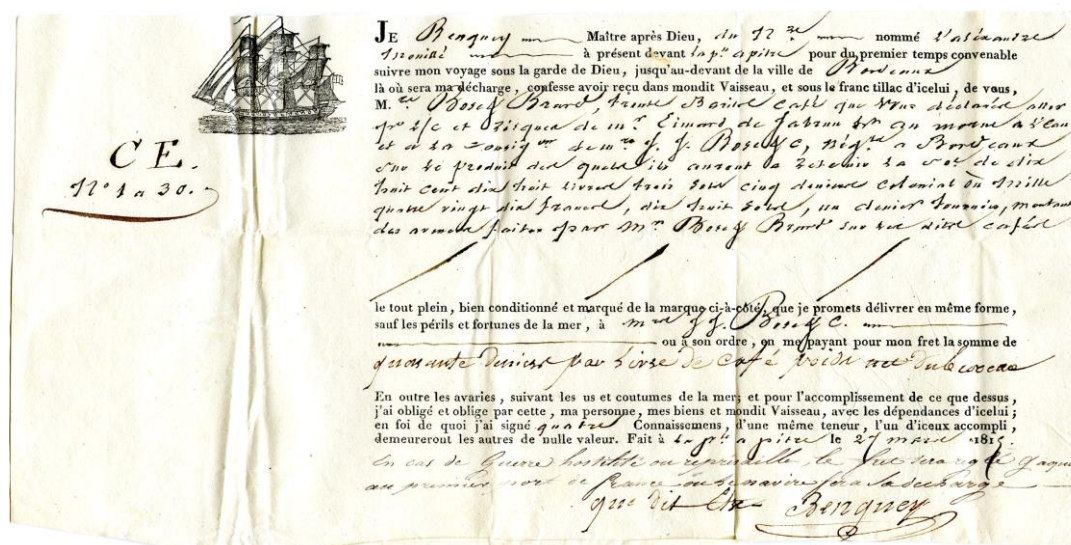
1813 : Suite de quatre lettres du 22 Ventôse au 24 Germinal An XIII écrites depuis Paris de la main de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR à sa sœur Agathe EIMAR du CHAILAR. Toutes relatives aux discussions délicates et difficiles avec M. de CHÂTEAUNEUF-RANDON. Ce dernier mourra dans un état voisin du dénuement en 1816.

Date probable: 1813 : Créance de 68175 francs dûe par M. COUPPÉ de La

HONGRAIS à Mme d'EIMAR, née d'ALBIS de GISSAC à propos de l'*Habitation BOISJELUN*, concernée par cette créance. Camille EIMAR de JABRUN, son fils, entend respecter pleinement les droits de sa mère, étant sur place en Guadeloupe.

1814 : «*Extraits des états de sections des biens immeubles de la Ville de Marvejols*» possédés par feu Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, décédé en septembre 1810.

1815 : Fiche d'embarquement à l'en-tête du capitaine de *L'Alexandre* de sucres, café, etc. expédié depuis le port de la Pointe à Pitre pour le port de Bordeaux par Camille EIMAR de JABRUN (1783-1858), habitant de Morne à L'Eau, Grande Terre, Guadeloupe. Signé BENQUEY, capitaine.



1816-1822 : Correspondances et papiers relatifs à la succession de Jacques-Dominique, Marie d'EIMAR, décédé au Boy (Lanuéjols) en septembre 1810, à la jouissance des biens EIMAR de JABRUN par ses soeurs célibataires (Melles EIMAR du CHEYLAR, de LACROZE et de LAVAL) et au droit de sa veuve et ses enfants.

1814-22 : Modèle de testament et testaments de Melles Joséphine-Agathe EIMAR du CHEYLAR, de Marianne, Bathilde EIMAR de LACROZE, Marie-Catherine EIMAR de LAVAL en feveur de leur neveu Augustin d'EIMAR de JABRUN (1778-1856) qui les prend en charge dans sa maison.

1821-22 : Plusieurs lettres, très rongées par les souris, de Justine, Camille et Dominique EIMAR de JABRUN. Il y est question en 1822 de la maladie d'Albert EIMAR de JABRUN, fils de Camille, qui décéda à Marvejols à l'orée de son adolescence.

1833 : Du 10 octobre 1833, lettre de Mme d'EIMAR, signée «GISSAC-EIMAR», à son fils Augustin à propos d'un voyage que ce dernier projette de faire à Rochefort, chez son cousin et beau-frère, Antoine BONNET de LESCURE. Nouvelles de la famille à Marvejols.

1837 : De Marvejols le 24 juin 1837, billet de Mme d'EIMAR, signée «GISSAC-EIMAR» à son fils aîné Augustin:

«*J'ai reçu tes deux lettres , mon cher fils, qui m'ont fait plaisir. Melle MURET m'a dit qu'il n'y avait rien à faire pour la cuisine, ce qui me fâche. Vous vous verrez mieux à mander ... la semaine prochaine, je dis bien. La chaleur du Lignon m'a fait beaucoup de mal. Je tousse et la poitrine me fait mal. Je suis venue le soir à cause des cuisinières. On en parle,*

*mais rien ne se fait. Je désire bien celle dont vous me parlez. PAGÈS en route à Mende veut nous donner quelques conseils, il nous semble. Le Kaffé est bon, je crois qu'il correspond pour la ...*

*Adieu, il est tard, tout va bien chez vous? Adieu, je vous embrasse bien.*

*GISSAC-EIMAR*

*Ta sœur donnera quelque conseil en cuisine. Quand viendrez-vous? Ne prenez pas des courants d'air. Que ma fille soigne ses douleurs et toy aussi.*

*Vous ne manquerez pas de parler à cette cuisinière. Melle MURET a dit qu'elle vous indiquerait entre deux si elle conviennent. Vous les ferez venir de suite. La coudrine demeure à côté de chez PIGÈRE.»*